



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7605

du 05/06/2020

Coronavirus Covid-19: distribution et monitoring du gel hydro-alcoolique

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 05/06/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Modalité de distribution et monitoring du gel hydroalcoolique
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus Gel hydroalcoolique
-----------	---------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Centres techniques
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
	Secondaire artistique à horaire réduit

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20 000 (n° vert) info.dgeo@cfwb.be
	DGPEOMFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Suite aux décisions du Conseil national de sécurité du 27 avril et du Comité de concertation (CODECO) du mercredi 27 mai, d'activer un plan de reprise progressive des leçons pour l'enseignement, les Circulaires 7550, 7599 prévoient que toutes les écoles doivent être équipées en savon, gel hydro-alcoolique et serviettes en papier.

1. Distribution du gel hydro-alcoolique dans les établissements

Du gel hydro-alcoolique est distribué directement auprès de chaque établissement par le fournisseur de manière hebdomadaire, compte tenu de la nature du produit.

La prochaine distribution du gel sera organisée la semaine du 8 au 12 juin. Le fournisseur livrera le gel entre 8h et 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Et le mercredi entre 8h et 12h. Pour rappel, n'oubliez pas d'être disponible, vous ou une autre personne désignée.

2. Monitoring des stocks de gel

Vu la limitation des stocks de gel hydroalcoolique, il est important d'en assurer la gestion régulière. Il est donc impératif de remplir le formulaire de monitoring en ligne. Les livraisons régulières vous permettent de conserver ce produit en quantité raisonnable. Le jour de la prochaine livraison dans votre établissement, le formulaire de gestion des stocks devra impérativement être rempli. Il tiendra compte du stock précédent et du nouvel arrivage. Les flacons entamés ne seront plus à comptabilisés dans le stock.

Si ce formulaire n'est pas rempli, l'Administration considérera que votre stock est suffisant et que la prochaine livraison ne sera pas nécessaire.

Pour rappel, remplir ce formulaire permet de gérer au mieux les besoins de chaque école afin de d'assurer aux élèves et aux MDP les conditions de sécurité et d'hygiène optimales.

3. Consignes d'utilisation

Pour rappel, les consignes d'utilisation du gel hydro-alcoolique sont les suivantes :

- le lavage des mains (à l'eau et au savon ou avec un gel hydro-alcoolique pour les mains) doit être appliqué par tous les élèves et le personnel à l'entrée de l'école, à l'entrée dans la classe (après la récréation), après être allé aux toilettes, après avoir toussé ou éternué, après avoir utilisé un distributeur et avant de quitter l'école.
- Il est recommandé de privilégier le lavage au savon et à l'eau dès lors qu'un point d'eau est disponible notamment en raison de l'effet potentiellement irritant du gel en cas d'utilisation régulière et prolongée.
- Concernant l'utilisation du gel hydro-alcoolique, il est recommandé de recueillir une dose de gel dans le creux de la main. Se frotter les mains pendant 30 secondes environ jusqu'à ce que les mains soient complètement sèches.

4. Supports visuels

Des supports visuels concernant l'utilisation des masques et les règles d'hygiène sont téléchargeables via le lien suivant :

http://enseignement.be/download.php?do_id=15825

5. Conservation du produit

Pour rappel compte tenu de la nature du produit, le stockage du gel hydro-alcoolique est limité à maximum 49 litres par école. Il doit être conservé sous clé, hors de portée des enfants, dans un endroit sec, tempéré et à l'abri du soleil.